

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

SAS les Moulins de l'eau plaidée

Création d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et 2 postes de Livraison sur la commune de Chéronnac (87)

La société APAL MW a déposé, pour le compte de la SAS Les Moulins de l'Eau Plaidée, dont le siège est situé au 24 Boulevard Victor Hugo 30000 NIMES, un dossier de demande d'autorisation le 9 octobre 2023, complété en mars 2024 et le 15 octobre 2024. Le projet concerne la création de trois éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune de Chéronnac.

Cette demande est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) - régime de l'autorisation.

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 3 Hauteur au moyeu : de 125 à 132 m Diamètre rotor maximal : 136 à 150 m Hauteur en bout de pale maximale : 200 m Puissance unitaire maximale : 4,2 MW Puissance totale maximale : 12,6 MW	Autorisation (6 km)

Le dossier comporte également une demande d'autorisation de défrichement pour une surface cumulée de 580 m² en application du 11° du I de l'article L. 181-2 du Code de l'environnement.

Sur la demande de la société APAL MW, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 24 mars 2025, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **lundi 12 mai 2025 à partir de 9h00 au samedi 14 juin 2025 jusqu'à 12h00**, pendant une durée de trente-quatre (34) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'information relative à l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale est consultable :

- **sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante** : <https://www.registre-dematerialise.fr/6150>

- **sur Internet à l'adresse suivante** : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours>

- **sur support papier à la mairie de CHERONNAC (siège d'enquête), 1 place de la mairie 87600 CHERONNAC** ,

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h15-12h15 et 13h00-15h30.
- Mercredi : 8h15 - 12h15
- Samedi : 8h15 - 12h00

La mairie sera fermée le 30 et le 31 mai 2025

- **sur un poste informatique**, en mairie de CHERONNAC, aux jours et heures indiqués ci-dessus ;

- **sur poste informatique**, à la **préfecture de la Haute-Vienne**, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1, rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (sur **rendez-vous uniquement** par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6150> et à l'adresse mail : enquete-publique-6150@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de Chéronnac ;
- par correspondance à la mairie de Chéronnac – siège d'enquête – 1 place de la mairie 87600 Chéronnac – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant le lundi 12 mai 2025 9h00 et après le samedi 14 juin 2025 12h00 ne seront pas prises en compte. Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 11 mars 2025 par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges. Elle est composée de : M. Jean-Marc VIARRE, directeur régional de la Poste, en retraite, M. Roland VERGER, ingénieur en génie civil, M. Jacques CHAPUT, ingénieur, géomètre, en retraite. En cas de défaillance de M. Jean-Marc VIARRE, la présidence de la commission sera assurée par M. Roland VERGER. M. Jean-Pierre ROBERT, retraité de la SNCF, a été désigné comme suppléant.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de Chéronnac - 1 place de la mairie – 87600 Chéronnac	
Lundi 12 mai 2025 de 9h à 12h	Jeudi 5 juin 2025 de 14h à 17h
Vendredi 23 mai 2025 de 14h à 17h	Mardi 10 juin 2025 de 9h à 12h
Mercredi 28 mai 2025 de 9h à 12h	Samedi 14 juin 2025 de 9h à 12h

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la société APAL MW au 04 30 67 28 90 ou par courriel : lesmoulinsdeleauplaidee@apalmw.com

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairie de Chéronnac et dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Cussac, Les Salles-Lavauguyon, Massignac (16), Maisonnais-sur-Tardoire, Oradour-sur-Vayres, Pressignac (16), Rochechouart, Saint-Bazile, Saint-Mathieu, Vayres, Verneuil (16) et Videix. Il sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours>.

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees>
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de Chéronnac.

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour refuser ou délivrer l'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter.